



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 003

**Portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif
du Massif central**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est fixée comme suit :

Collège 3 : Représentants des acteurs économiques

- **M. André MARCON**, ancien président de CCI France
- Un siège non pourvu, en cours de désignation

Collège 4 : Représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable

- Mme Hélène MAINET, géographe, professeure en Aménagement à l'UMR Territoires de l'Université Clermont Auvergne

ARTICLE 2 :

La nomination au siège non pourvu fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°18-013 du 12 janvier 2018 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est abrogé.

ARTICLE 4 :

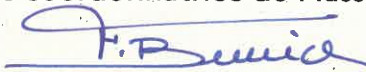
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 04 JAN. 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central


Fabienne BUCCIO